



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 47459

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des professeurs d'arts plastiques. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'attribuer des postes aux professeurs d'arts plastiques en surnombre, évalués à 1 250, soit 1/5e des enseignants en activité, en les affectant à des postes dégagés par l'alignement des maxima de service applicables aux professeurs d'arts plastiques sur les maxima applicables aux autres disciplines, soit 18 heures.

Texte de la réponse

Il est exact que les dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950 fixent des maxima de service différents pour les professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques et pour ceux qui enseignent les autres disciplines. Toutefois, compte tenu du coût important d'une mesure d'abaissement des maxima de service des professeurs des disciplines artistiques, les contraintes budgétaires conditionnent toute évolution de la réglementation en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Dutreil Renaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47459

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 335

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1652